

Stage **Initiateur Club**
Comité Technique Départemental 54
Nancy 14 et 15 octobre 2023

Réglementation -1

Code du Sport

Le Code du Sport

- ✓ Qu'est ce que le C.d.S. ?
- ✓ Espaces et conditions d'évolution
- ✓ Plan de secours et P.O.S.S.
- ✓ Le matériel de secours
- ✓ Le D.P. en Piscine

- ✓ 6 avril 2012: nouvel arrêté avec les dernières modifications et **mises à jour**.

FFESSM	Commission Technique Nationale	Manuel de Formation Technique
<p>Extraits du Code du Sport Partie Réglementaire – Arrêtés Modifié par arrêté du 6 avril 2012</p> <p>Livre III Pratique sportive Titre II Obligations liées aux activités sportives</p> <p>Section 3</p> <p>Etablissements organisant la pratique de la plongée subaquatique</p>		

Les dispositions de la section du CdS, qui nous concernent s'appliquent aux établissements qui organisent la pratique de la plongée subaquatique.

Où retrouver la dernière mise à jour du CdS, section plongée ?

<https://mft.ffessm.fr/pages/documents>

11 - Documents réglementaires (sélectionner / désélectionner)					
<input type="checkbox"/>	Station de gonflage	01/02/2012		27/05/2012	 
<input type="checkbox"/>	Extraits du Code du sport	30/06/2012		30/06/2012	 
<input type="checkbox"/>	Dopage : Informations et conseils pour la prévention du dopage	23/07/2011		23/07/2011	 
<input type="checkbox"/>	Guide et conseils d'application du code du sport	06/04/2012		06/04/2012	 
<input type="checkbox"/>	Règlement et charte d'examens	29/06/2015		29/06/2015	 

Art. A. 322-76.

- ✓ Espace de 0 à 6 mètres
- ✓ Espace de 0 à 12 mètres
- ✓ Espace de 0 à 20 mètres
- ✓ Espace de 0 à 40 mètres
- ✓ Espace de 0 à 60 mètres

La plongée subaquatique à l'air est limitée à 60 mètres



Art. A. 322-77

Un plongeur justifie aujourd'hui de ses aptitudes, auprès du directeur de plongée, par:

- ✓ la présentation d'un brevet ou diplôme,
- ✓ le cas échéant, d'un carnet de plongée permettant d'évaluer son expérience

En absence de cette justification, le directeur de plongée **organise** l'évaluation des aptitudes de l'intéressé à l'issue d'une ou plusieurs plongées.

Les **aptitudes** sont aujourd'hui définies de la façon suivante:

- ✓ les aptitudes à plonger encadré à l'air : **PE**
- ✓ les aptitudes à plonger en autonomie à l'air : **PA**

+

Prof. Max
12-20-40-60

Ex: PA12, PE20, PE40, PA40, PA60, ...

ANNEXE III-16a

Conditions d'évolution en enseignement en plongée à l'air en milieu naturel (Article A. 322-82).

ESPACES D'EVOLUTION	APTITUDES MINIMALES DES PLONGEURS	COMPETENCE MINIMALE de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)
Espace de 0 à 6 mètres	Baptême	E-1	1 (*)
	Débutants	E-1	4 (*)
Espace de 0 à 12 mètres	Débutants en cours de formation vers les aptitudes PE-12 ou PA-12	E-2	4 (*)
Espace de 0 à 20 mètres	Débutants ou PE-12, en cours de formation vers les aptitudes PE-20 ou PA-20	E-2	4 (*)
Espace de 0 à 40 mètres	PE-20 ou PA-20, en cours de formation vers les aptitudes PE-40 ou PA-40	E-3	4 (*)
Espace de 0 à 60 mètres	PE-40 ou PA-40, en cours de formation vers les aptitudes PE-60 ou PA-60	E-4	4

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).

ANNEXE III-16b

Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel (Article A. 322-82).









ESPACES d'évolution	PLONGEE ENCADREE			PLONGEE AUTONOME	
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Aptitudes minimales des plongeurs en autonomie	Effectif maximal de la palanquée
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4		
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-12	3
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4	PA-20	3
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4	PA-40	3
Espace de 0 à 60 mètres	PE-60	4	E4	PA-60	3

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).

PREROGATIVES D'UN PLONGEUR NIVEAU 4 (P4)* GUIDE PALANQUEE (GP) Code du Sport 2012		AIDE-MEMOIRE
<p>EXPLORATION</p> <p>6 m</p> <p>(GP) 1 à 4 DEBUTANTS GP ou E1</p>	<p>Milieu artificiel GP</p> <p>BAPTEME</p> <p>Formation débutants</p>	<p>EXPLORATION</p>
<p>12 m</p> <p>(GP) PE-12 GP ou E2</p> <p>Aptitude : PE-12</p>	<p>(GP) Formation PE-12 ou PA-12 (niveau 1)</p>	
<p>20 m</p> <p>(GP) 1 à 4 P1 GP ou E2</p> <p>Aptitude : PE-20</p>	<p>(GP) Formation PE-20 (niveau 1) ou PA-20 (niveau 2)</p>	<p>2 ou 3 P3 ou sup.</p> <p>Aptitude : PA-60</p>
<p>40 m</p> <p>(GP) 1 à 4 P2 GP ou E3</p> <p>Aptitude : PE-40</p> <p>GUIDE DE PALANQUEE (GP)</p>	<p>(GP) Formation PE-40 (niveau 2) ou PA-40</p>	<p>Sans DP 40 m max.</p>
	<p>AIDE AUX ENSEIGNANTS (optionnel)</p>	<p>AUTONOME</p> <p>60 m</p>

Résumé
des prérogatives E1

Légendes

	Débutant		Niveau 3 (P3) PE60 + PA-60
	PE-12		Niveau 4 (P4) Guide palanquée
	Niveau 1 (P1) PE-20		Niveau 5 (P5)
	Niveau 2 (P2) PA-20 + PE-40		Initiateurs et moniteurs (E1 à E4)
* Hors plongée enfants			

Plan de secours

Art. A. 322-78

Les pratiquants ont à leur disposition sur les lieux de plongée un **plan de secours** :

- ✓ Document écrit précisant les modalités d'alerte, les coordonnées des services de secours, les procédures d'urgence à appliquer en surface à la victime,
- ✓ Il est **adapté au lieu** et à la plongée pratiquée,
- ✓ Régulièrement **mis à jour**,
- ✓ Porté à la connaissance du DP, **des encadrants** et des plongeurs autonomes.

FFESSM **TABLEAU D'ORGANISATION DES SECOURS EN FRANCE**
CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU DE SUSPICION D'ACCIDENT DE PLONGÉE
La procédure doit être effectuée, si possible, par 2 personnes.
L'une prévient les secours, l'autre effectue les gestes de premiers secours.

BILAN (conscience, ventilation ...)	Téléphone urgence : 15 ou 112
ALERTE En mer : VHF, Canal 16 (CROSS)* A terre : Téléphone 15 (SAMU) <small>* Conformément au décret 86-537 du 2 mai 1986</small>	Localisation : Anse Roche aux Corbeaux, lieu dit "aire d'aspiration incendie"
SECOURS OXYGENE 100% 15 litres par minute <small>Inhalation si sujet conscient Insufflation si sujet inconscient</small>	Informations à communiquer : Nombre de victimes, signe de l'accident (symptômes...), etc.
REHYDRATER eau, jus de fruit : 1 litre, sujet conscient, capable d'uriner	GUIDER SECOURS DEPUIS LE PARKING D'AVENTURE PARC
ASPIRINE* proposer : 500 mg maximum pour un adulte	AUTRES NUMEROS Pompier : 18 Police : 17 Mett : 03 87 38 59 18 Caisson hyperbare : ... Strasbourg : 03 88 12 76 07 Médecin 1 : ... Fribourg ARGUELLE : 03 83 74 11 00 Médecin 2 : ... NANCY BOURDIN : 03 83 82 52 78 Médecin 3 : Médecin ORL :
ALLONGER ET RECHAUFFER <small>ou mettre à l'abri selon ses conditions</small>	
REMPLEIR FICHE DE SECOURS EVASAN (à transmettre aux équipes médicalisées)	

NE JAMAIS INTERROMPRE UNE PROCEDURE ENTAMEE, MEME EN CAS D'AMELIORATION EN CAS DE DOUTE, AGIR COMME SI UN ACCIDENT ETAIT DECLARE
NE JAMAIS REIMMERGER UNE PERSONNE ACCIDENTEE

LA GRAVIERE DU FORT

Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière du Fort
FOURDIEU le 1 septembre 2009

FRÖG
Fédération Régionale de la Gravière du Fort

PLAN DE SECOURS pour un accident de plongée

A - Prise en charge de la (ou des) victime(s).

- 1 - Bilan : conscience, ventilation spontanée.
- 2 - Mise sous oxygène, 15 litres par minute
- 3 - Autres actions de secourisme : réchauffer, réconforter, faire boire à la victime le souhaite et le peut, Aspirine 500 mg si la victime le souhaite et le peut ...

B - Message d'alerte

Numéro d'urgence : le **15 (SAMU)**

Se présenter : Je suis .. Nous avons affaire à un (ou des) accident(s) de plongée.

Coordonnées du lieu : Gravière du Fort, route de Lingolsheim 67810 HOLTZHEIM
Bord droit de la route en venant de Lingolsheim, après le pont, grand portail en retrait de la route.
Il y aura quelqu'un au bord de la route pour guider les secours.
Coordonnées GPS : latitude 46.55674, longitude 7.64682

Transmission du bilan :
Conscient (ou pas), Ventile (ou pas), Traitement en cours (oxygène, hydratation, médicaments administrés), Présence d'un médecin ou non.

C - Organisation de l'accueil :
Deux personnes vont au portail (nécessité d'avoir sur site un badge pour l'ouverture du portail) :

- une pour ouvrir, laisser le portail ouvert (empêcher la fermeture de celui-ci) attendre l'arrivée des secours et rester au portail pour des secours suivants, jusqu'à la sortie des secours.
- une personne pour accompagner les secours du bord de la route jusqu'à l'accident.

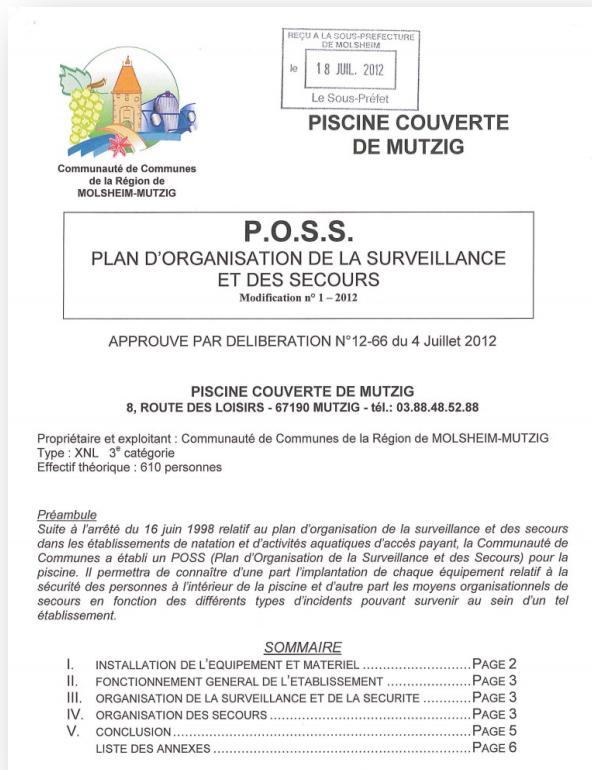
(ne pas hésiter à mettre des gilets jaunes pour être identifié)
(ne pas hésiter à placer plus de personnes sur l'itinéraire pour indiquer la direction, P2, P3...)

D - Informer :
Bernard SCHETTLY 06 62 38 93 26, et le président du Club.
Michal LAMBINET 06 08 64 85 07

Site social : FRÖG, 5 rue Edouard Herriot 67400 BÉLÉSTAT - Inscrit au Tribunal d'Instance de Sélestat Vol 36 - Rôle 50.
Site internet www.gravieredufort.fr Adresse Mail : contact@gravieredufort.fr - Numéro de SIRET 518 535 141 00015.

Le P.O.S.S.

En piscine (+/- fosse), le plan de secours est détaillé sous la forme d'un document très complet nommé **plan d'organisation de la surveillance et des secours**.



Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE MOLSHEIM
le 18 JUL. 2012
Le Sous-Préfet

PISCINE COUVERTE DE MUTZIG

P.O.S.S.
PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS
Modification n° 1 - 2012

APPROUVE PAR DELIBERATION N°12-66 du 4 Juillet 2012

PISCINE COUVERTE DE MUTZIG
8, ROUTE DES LOISIRS - 67190 MUTZIG - tél.: 03.88.48.52.88

Propriétaire et exploitant : Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Type : XNL 3^e catégorie
Effectif théorique : 610 personnes

Preamble
Suite à l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant, la Communauté de Communes a établi un POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) pour la piscine. Il permettra de connaître d'une part l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de la piscine et d'autre part les moyens organisationnels de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir au sein d'un tel établissement.

SOMMAIRE

I. INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL	PAGE 2
II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	PAGE 3
III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE	PAGE 3
IV. ORGANISATION DES SECOURS	PAGE 3
V. CONCLUSION	PAGE 5
LISTE DES ANNEXES	PAGE 6

Le POSS concerne les établissements de baignade d'accès payant

Il a 3 **objectifs**:

- ✓ *prévenir les accidents liés aux activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement*
- ✓ *préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs*
- ✓ *préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.*

Art. A. 322-78

Les pratiquants ont à leur disposition sur les lieux de plongée le matériel de secours suivant:

- un moyen de communication permettant de prévenir les secours. VHF obligatoire en mer depuis une embarcation,
- de l'eau douce potable,
- un masque à haute concentration,
- un BAVU (ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle), avec sac de réserve d'oxygène et 3 masques de tailles différentes (grand, moyen, petit)
- un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre un traitement adapté à la situation avec manodétendeur, débit litre et tuyau de raccordement au BAVU ou au masque à haute concentration



Lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur **est < 6m**:

- le directeur de plongée est titulaire au minimum du niveau d'enseignement E1
- la fiche de sécurité n'est pas obligatoire

La plongée dans une piscine ou fosse de plongée dont la profondeur excède 6 mètres est soumise aux dispositions relatives à la plongée en milieu naturel.

Qui peut (doit) être DP
en piscine ou en fosse

Piscine de moins de 6m	Fosse , soit plus de 6m
Le D.P. est E1 Il est responsable de l'organisation Il prévoit la sécurité Il gère la feuille de présence (les appels avant et après séance) Il n'y a pas de fiche de sécurité	Le D.P. est E3 Comme en milieu naturel, Il organise les équipes Il édite la feuille de sécurité avec les prévisions et réalisations Il connaît le Plan de Secours et organise la sécurité

Le directeur de plongée autorise les plongeurs justifiant des aptitudes PE-12 à plonger en autonomie et les guides de palanquée (GP ou P4) à effectuer les baptêmes.

Qualifications et Fonctions

Il a un rôle d'organisation, de prévention des risques et de surveillance de l'activité.
Le cas échéant, il a également la responsabilité des secours

Il est donc RIFA-P

Il est connu par l'ensemble des plongeurs présents.

Remarque: il peut enseigner et se mettre à l'eau. MAIS, il est tout de même responsable de l'organisation de l'activité.

Il connaît tous les encadrants et s'assure qu'ils agissent conformément à la réglementation (CdS).

Il peut faire preuve d'**autorité** si les règles ne sont pas respectées.



Questions



Merci pour
votre attention